



Changement climatique : quels risques pour le secteur financier français ?

Le réchauffement climatique génère des phénomènes météorologiques de grande ampleur et plus fréquents. De tels phénomènes pourraient déstabiliser les tissus économiques locaux et conduire à l'érosion de la valeur des actifs. Les politiques de lutte contre le réchauffement climatique pourraient également fragiliser le système financier si la transition vers une économie bas-carbone était trop soudaine ou trop tardive, dégradant ainsi la valeur des actifs financiers. C'est pourquoi, les superviseurs et les banques centrales appellent les acteurs financiers à mettre en place rapidement les dispositifs internes nécessaires pour assurer le suivi de ce risque et son atténuation. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a publié en avril dernier un état des lieux des pratiques des banques et des assureurs français dans ce domaine. Il en ressort que, malgré des progrès certains, le changement climatique est encore intégré de façon partielle et hétérogène dans le processus de gestion des risques des établissements financiers.

Sébastien DIOT et Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL
Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Direction des Études et de l'Analyse des risques

Codes JEL
G2, Q5

2050

l'année de la neutralité carbone pour respecter l'Accord de Paris dans les scénarios les plus ambitieux : un réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C d'ici 2100

862 milliards d'euros

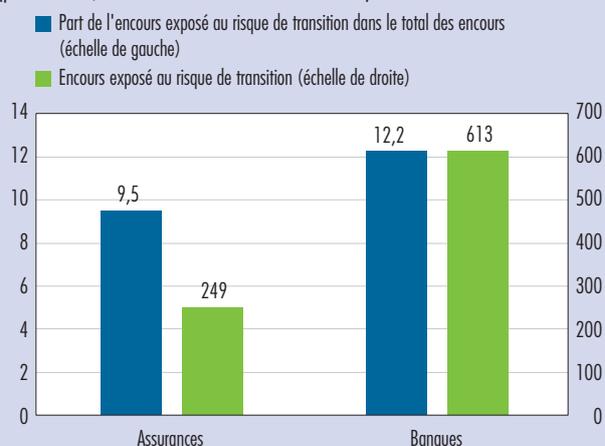
le montant des expositions des établissements bancaires et organismes d'assurance français aux secteurs les plus carbonés

Moins de 2,5 %

la part des actifs des établissements situés dans des zones géographiques moyennement ou fortement vulnérables au changement climatique

Exposition des établissements bancaires et des organismes d'assurance français au risque de transition

(part en %; encours en milliards d'euros)



Note : Pour des précisions méthodologiques, se reporter à la note du graphique 3.

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, données au 31 décembre 2017.



1 Le changement climatique comme enjeu pour la stabilité financière

Contenir le réchauffement climatique requiert des efforts supplémentaires très importants

Dans ses travaux publiés en octobre 2018, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montre qu'un réchauffement climatique qui atteindrait seulement 1,5 °C pourrait accroître fortement le risque et l'impact des phénomènes météorologiques (en particulier sécheresses et incendies, inondations côtières, fortes précipitations et vagues de chaleur). Une hausse proche de 2 °C, qui représente plus qu'un doublement du réchauffement observé (GIEC, 2018) depuis l'ère préindustrielle, aurait des conséquences encore plus importantes (Masson-Delmotte *et al.*, 2019). Or, en l'absence d'une accélération significative des politiques de lutte contre le réchauffement climatique, les experts estiment que ce dernier dépasserait 4 °C à l'horizon de 2100 (cf. graphique 1).

Le risque physique pourrait toucher le secteur financier via les actifs financés ou assurés

Dans ces conditions, l'accroissement de la sévérité et de la fréquence de catastrophes naturelles issues du

réchauffement climatique est de nature à affecter le secteur financier et la stabilité financière.

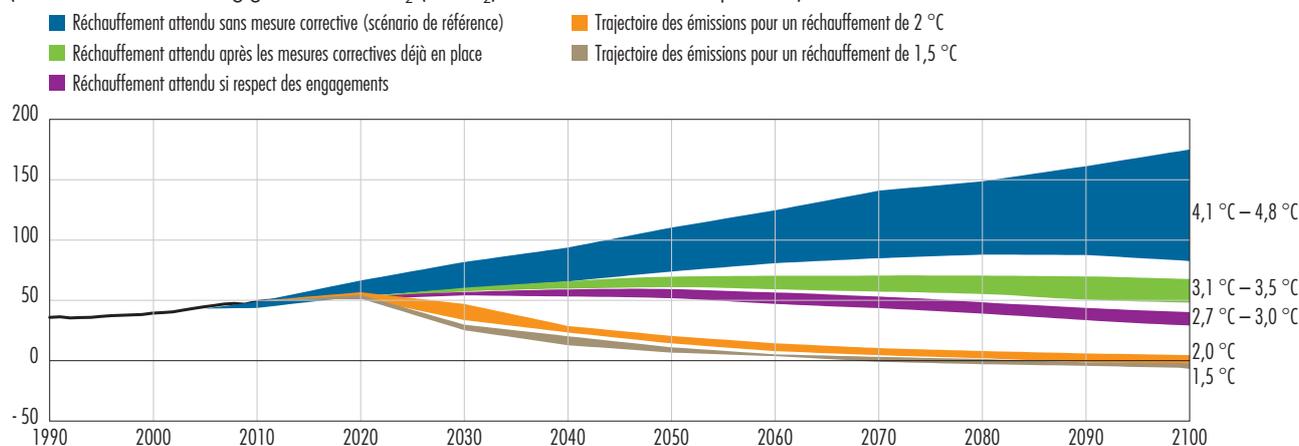
Le risque physique résulte de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Lorsqu'il se matérialise, celui-ci peut engendrer trois types de conséquences pour les acteurs financiers : i) l'érosion de la valeur des actifs et des sûretés mises en garantie dans les opérations de crédit, quand ceux-ci sont situés dans les zones exposées aux catastrophes naturelles ; ii) la hausse des dommages couverts par le secteur assurantiel ; et iii) la détérioration de l'activité économique locale. L'accroissement du risque physique serait différencié dans le monde selon les caractéristiques des écosystèmes. Par exemple, pour une hausse de température similaire, l'intensité et la fréquence des sécheresses seraient plus élevées en Europe méditerranéenne qu'en Europe du Nord (cf. graphique 2 *infra*).

La transition vers une économie bas-carbone peut également déstabiliser le secteur financier

Pour atténuer les risques liés au réchauffement climatique, les signataires de l'Accord de Paris se sont engagés à le limiter à moins de 2 °C d'ici à 2100. Cet objectif expose également le secteur financier à **un risque de transition**. En effet, les travaux du GIEC montrent que

G1 Projections à 2100 des émissions mondiales de gaz à effet de serre et du réchauffement climatique selon différents scénarios

(émissions annuelles en gigatonnes de CO₂ (GtCO₂) et réchauffement correspondant)

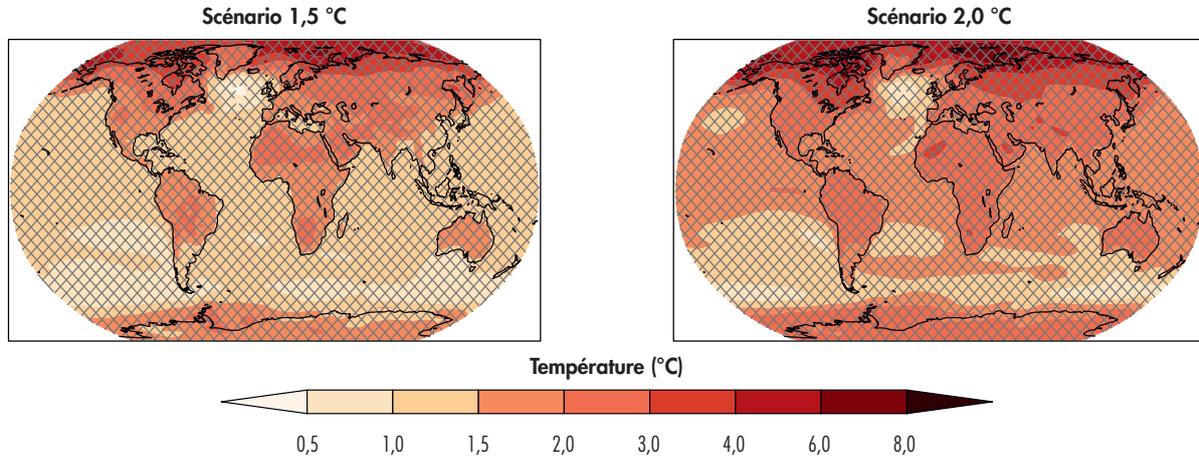


Source : Climate Action Tracker, *Warming Projections Global Update*, décembre 2018 ; mise en forme de la Banque de France pour la *Revue de la stabilité financière*, n° 23, juin 2019, p. 5.

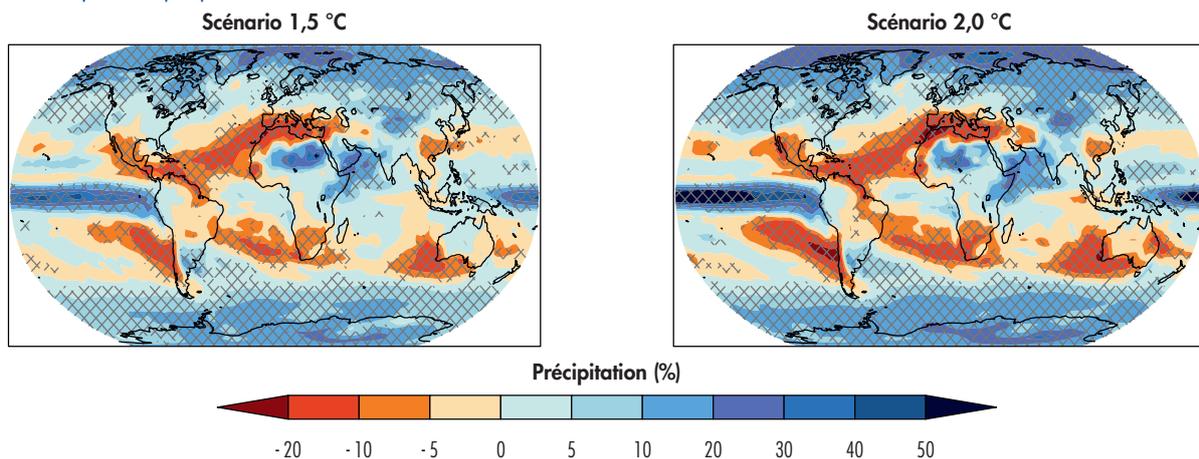
G2 Conséquences climatiques du réchauffement de la température globale moyenne à la surface de la Terre

(évolution moyenne à horizon 2081-2100)

a) Variation moyenne de la température



b) Variation moyenne des précipitations



Source : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Global Warming of 1.5°C*, 2018.

le respect de l'Accord de Paris implique d'atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) nulles, à un horizon relativement proche (dès 2050 pour les scénarios les plus ambitieux) (GIEC, 2018). Pour y parvenir, plusieurs voies sont possibles : i) un renforcement des politiques de lutte contre le réchauffement climatique ; ii) des avancées technologiques majeures – notamment dans la production d'énergie à bas carbone – et iii) un changement de comportement des consommateurs. Si ces évolutions interviennent de façon soudaine et non anticipée

par les acteurs financiers, certains actifs pourraient se dévaluer rapidement en raison de la dégradation des perspectives financières des contreparties fortement émettrices de GES et de celles productrices d'énergies fossiles. S'ensuivrait alors une hausse conjointe du risque de marché et du risque de crédit (notamment pour les établissements bancaires). Une telle rupture irait de pair avec une dynamique procyclique des marchés financiers conjuguant vente forcée d'actifs et problèmes de liquidité (Comité européen du risque systémique – CERS, 2016).



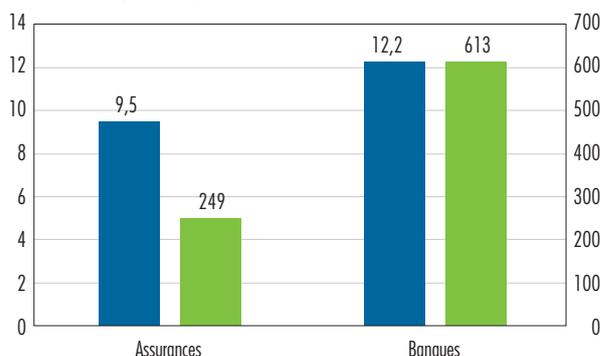
Le risque de transition porte sur l'actif des établissements bancaires et sur les placements des organismes d'assurance. La part des secteurs les plus carbonés représente, en 2017, 12,2% des encours nets des banques exposés au risque de crédit, en légère diminution par rapport à 2015 (12,7% ; cf. graphique 3 *infra*). Les assureurs français, quant à eux, ont investi environ 10% de leurs placements dans des secteurs sensibles au risque de transition, cette part étant stable dans le temps. Ces expositions sont toutefois mesurées à partir de données peu granulaires, généralement fournies à des niveaux sectoriels agrégés, ce qui ne permet pas une mesure précise des expositions. En particulier, les entreprises d'un même secteur peuvent présenter des degrés de vulnérabilité très différents en raison de capacités d'adaptation très distinctes.

In fine, le changement climatique pourrait être source d'instabilité financière via la matérialisation des risques physiques et de transition. Leur poids relatif dépendra de l'ampleur des actions adoptées pour limiter le réchauffement climatique ainsi que de la vitesse de leur mise en œuvre (cf. schéma 1). Compte tenu de cette analyse, le réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du secteur financier (*Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System – NGFS*) souligne, dans son rapport d'étape publié en octobre 2018 (NGFS, 2018), « que les risques associés au changement climatique sont une source du risque financier. Il est en conséquence dans le mandat des banques centrales et des superviseurs de s'assurer que le système financier est résilient à ces risques ». Parmi les premières recommandations formulées par le NGFS en avril dernier (NGFS, 2019) figure notamment l'inclusion des risques associés au changement climatique dans le champ de la supervision micro-prudentielle (pour un premier exemple mis en œuvre par l'autorité prudentielle anglaise, cf. *Prudential Regulation Authority – PRA*, 2019) et dans celui de la surveillance de la stabilité financière.

G3 Exposition des établissements bancaires et des organismes d'assurance français au risque de transition

(part en % ; encours en milliards d'euros)

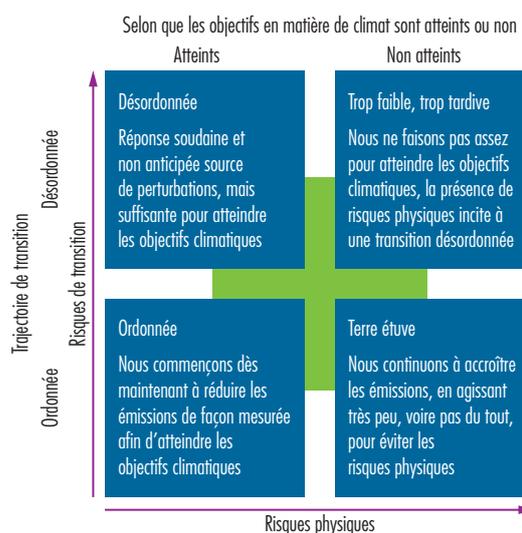
- Part de l'encours exposé au risque de transition dans le total des encours (échelle de gauche)
- Encours exposé au risque de transition (échelle de droite)



Notes : i) Exposition au risque de crédit pour les banques et de placement pour les assureurs (après mise en transparence des placements résidents) ; ii) périmètre : ensemble du secteur des assurances et six des sept principaux établissements bancaires commerciaux ; iii) exposition au risque de transition évaluée par le niveau d'émission de gaz à effet de serre des secteurs rapporté à leur valeur ajoutée (secteurs définis par la nomenclature statistique de la Communauté européenne « NACE Rév2 »).
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, données au 31 décembre 2017.

S1 Risques physiques versus risques de transition et trajectoires de réchauffement climatique

Intensité de la réponse



Source : Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du secteur financier (*Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System – NGFS*), *Un appel à l'action : le changement climatique comme source de risque financier*, avril 2019.



2 Les établissements financiers français s'organisent progressivement pour gérer les risques liés au changement climatique

En France, dans le prolongement de premiers travaux menés dès 2016, l'ACPR a instauré un dialogue régulier avec les banques et les assureurs de la Place (cf. encadré 1). Les enseignements qu'elle tire de ces échanges et des données transmises sont repris dans deux numéros d'*Analyses et synthèses* publiés en avril (ACPR, 2019a et 2019b) et présentés dans la suite de cet article.

Les banques et assurances adaptent peu à peu leur gouvernance aux enjeux associés au changement climatique

Pour appréhender les risques liés au changement climatique, les banques et les assureurs s'organisent de façon progressive avec en particulier deux tendances notables : i) une information des instances de gouvernance au plus haut niveau de décision est progressivement mise en place ; ii) le risque de changement climatique est intégré dans le cadre existant de gestion des risques, ce qui nécessite la construction d'une expertise interne et l'élaboration d'outils dédiés, au-delà de la seule prise en compte de la dimension de responsabilité sociale et

environnementale (RSE). Depuis 2016, les établissements bancaires et les organismes d'assurance français tendent à considérer les risques climatiques comme une partie intégrante de leurs risques financiers.

Toutefois, les pratiques demeurent hétérogènes. Deux catégories d'établissement se distinguent.

- **Les établissements « avancés »**, dont la démarche se caractérise par i) des instances de gouvernance traitant désormais des enjeux liés au changement climatique selon une approche fondée sur les risques ; ii) l'intégration de ceux-ci dans le cadre interne de gestion des risques. Parmi ces établissements, on retrouve généralement : i) les grands groupes bancaires exerçant notamment des activités de financement et d'investissement à l'international ; ii) des établissements au modèle d'affaires singulier et qui, de ce fait, ont une approche très aboutie sur un des deux grands risques liés au changement climatique (physique ou de transition).
- **Les établissements « attentistes »** au sein desquels la démarche « RSE » prime encore sur l'approche fondée sur les risques. L'activité de ces établissements est principalement domestique et axée sur la banque de détail. Leur retard relatif résulte d'une combinaison

ENCADRÉ 1

Le suivi des risques liés au changement climatique : action des autorités de la Place de Paris

De premiers travaux ont été conduits dès 2016, pour recenser les pratiques des banques françaises en matière de gestion du risque de changement climatique (direction générale du Trésor, 2017). En 2018, l'ACPR a réalisé une première analyse des risques induits sur les placements des assureurs. Certains de ces travaux ont fait suite au vote de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

L'ACPR est en particulier chargée du contrôle de la mise en œuvre de la disposition VI de l'article 173 de cette loi par les organismes d'assurance. Celle-ci prévoit que les investisseurs institutionnels, dont les organismes d'assurance, indiquent la manière dont sont pris en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement en détaillant les aspects liés au changement climatique. Le décret d'application précise le cadre de ce *reporting* extra-financier dont l'objectif est de favoriser l'appropriation par les acteurs privés des enjeux climatiques (et plus généralement ESG) et ainsi de contribuer à l'émergence de meilleures pratiques dans un domaine en évolution rapide (cf. également encadré 2) ¹.

¹ Un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la loi par les investisseurs institutionnels a été publié le 2 juillet 2019 (publication conjointe de la direction générale du Trésor, du ministère de la Transition écologique et solidaire, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution [ACPR] et de l'Autorité des marchés financiers).



de facteurs dont i) le manque de moyens accordés en interne à ces problématiques qui ne sont pas encore considérées comme prioritaires du fait de leur manque de matérialité immédiate ; ii) les obstacles d'ordre méthodologique et réglementaire (par exemple l'absence de taxonomie partagée).

La particularité du secteur de l'assurance est que le risque climatique n'affecte pas seulement l'actif du bilan des organismes mais également leur passif, c'est-à-dire les engagements qui découlent des contrats d'assurance qu'ils vendent. Pour autant, les effets du changement climatique sont très rarement pris en compte sous ces deux aspects. Les assureurs-vie ont mis en place des outils et procédures pour évaluer les conséquences du risque de transition sur leur actif, alors que les assureurs non-vie utilisent les méthodes développées pour la gestion du risque climatique pour quantifier le risque physique de leur passif.

Malgré les progrès réalisés par les établissements bancaires et les organismes d'assurance, les stratégies climatiques ne sont pas déclinées de façon opérationnelle par ligne de métiers. En outre, le dispositif de gestion des risques associés au changement climatique reste incomplet.

Des situations très contrastées dans la prise en compte des risques physiques

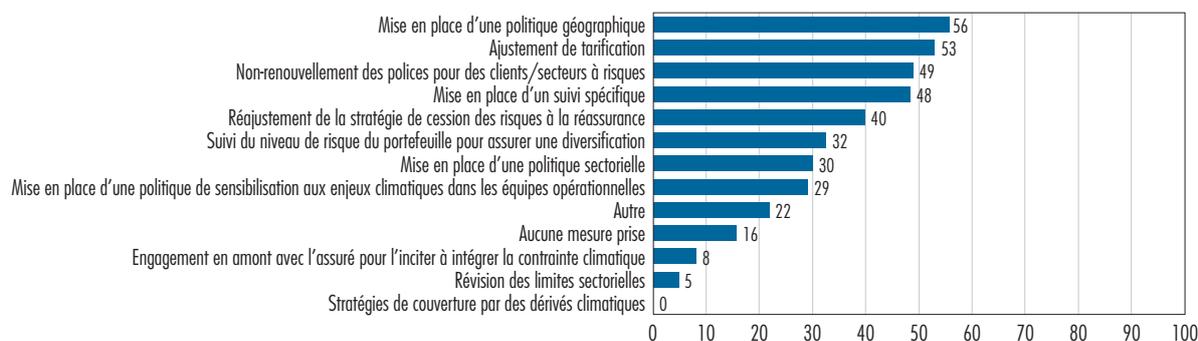
Des progrès modestes ont été constatés dans l'appréhension du risque physique, auquel l'actif des banques et

des assureurs français est peu exposé (cf. annexe). Leurs expositions sont en effet généralement situées dans des zones jugées peu vulnérables au regard des scénarios de changement climatique disponibles : majoritairement en France et pour l'essentiel dans l'Union européenne, avec une part plus modeste aux États-Unis et en Asie. En outre, les établissements bancaires considèrent que les contreparties localisées en France bénéficient d'une large couverture assurantielle, ce qui atténue fortement l'impact financier. Les données collectées par les banques apparaissent toutefois généralement insuffisamment détaillées pour évaluer pleinement le risque physique. La localisation des actifs financés (immobilier pour les ménages et actifs de production pour les entreprises) n'est en effet pas toujours disponible à un niveau suffisamment fin (le risque physique pouvant varier au sein d'un même pays). En définitive, le risque physique n'est pas perçu comme une menace potentielle par les établissements de crédit et les assureurs. Aussi ceux-ci ont-ils encore peu développé leur analyse de ses conséquences sur le risque de crédit.

En revanche, les assureurs non-vie et les réassureurs ont établi, pour les besoins de leur métier, des mesures très fines de localisation des personnes et des biens assurés. Dans ces conditions, une très large majorité de ces assureurs, représentant 92 % des engagements exposés aux risques climatiques, mesurent la matérialité de ces risques sur leur passif en s'appuyant sur des scénarios climatiques. Les risques associés à l'augmentation de la fréquence et du coût des événements climatiques extrêmes ont en effet des conséquences directes sur la

G4 Mesures prises pour contenir les risques identifiés au passif

(en pourcentage des provisions techniques)



Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, données au 31 décembre 2017.



tarification des polices d'assurance. Une telle augmentation pourrait, à terme, poser la question de l'assurabilité de certains risques, avec des implications éventuelles pour les politiques publiques et sur le risque de crédit des établissements bancaires (cf. graphique 4).

Les assureurs non-vie disposent ainsi, de part de la nature de leurs activités (fournir notamment des assurances contre les dommages générés par les catastrophes naturelles) d'une avance en matière de gestion des risques climatiques avec l'utilisation régulière de tests sévères de résistance. Pour autant, l'horizon de ces tests est généralement très court (cinq ans en moyenne), bien en deçà de l'horizon supposé de matérialisation du risque physique (2030-2050). D'autre part, les modifications climatiques en cours rendent sans doute en partie caduques les données historiques utilisées pour le calibrage des modèles d'évaluation des risques.

Des progrès plus notables de la part des établissements bancaires français dans l'analyse du risque de transition

Concernant l'analyse du risque de transition, des progrès notables ont été réalisés par les établissements bancaires français. Cela résulte d'une exposition *a priori* plus significative (cf. *supra*). Dans ces conditions, la majorité des établissements ont entrepris de développer des outils de suivi et d'analyse du risque de transition – au moins sous la forme de cartographie des secteurs exposés. Les travaux se concentrent sur le risque de crédit, compte tenu de l'importance de celui-ci dans les bilans bancaires. Il existe cependant une forte hétérogénéité selon les modèles d'activité et la taille des établissements dans le degré de sophistication des outils testés. Ces derniers permettent, dans certains cas, de compléter en principe l'évaluation générale des risques des contreparties ou les revues sectorielles. Les méthodologies des banques françaises vont de la mesure d'une empreinte carbone financée à des analyses, souvent qualitatives, de sensibilité sectorielle fondée notamment sur un prix interne du carbone. En définitive, ces méthodes ne permettent pas encore de quantifier l'impact de scénarios de transition énergétique sur les bilans bancaires.

Les organismes d'assurance privilégient une approche davantage axée sur le risque de marché et d'allocation pour l'analyse de l'actif de leur bilan. Sous l'impulsion de la loi TECV (en particulier, la disposition VI de l'article 173 ; cf. encadré 2), les organismes d'assurance ont progressivement mis en place des notations ESG de leurs placements ainsi que des mesures de l'empreinte carbone de leur portefeuille. Certains tentent également d'évaluer l'alignement de la composition de leur portefeuille avec celle qui serait compatible avec une trajectoire 2 °C (par exemple, en comparant le *mix* énergétique qui sera financé dans les deux cas). En revanche, les organismes d'assurance n'évaluent pas l'impact des chocs de valorisation sur leur portefeuille qui résulterait d'un scénario de transition énergétique.

Le risque de responsabilité demeure encore mal analysé

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque n'est pas perçu comme potentiellement pertinent par les institutions bancaires et les organismes d'assurance français. Or, ils y sont pourtant exposés. De façon directe, ces organismes pourraient être jugés comme responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique en apportant des financements ou en proposant des contrats de protection juridique à des entités fortement émettrices de GES. De façon indirecte, les établissements bancaires et organismes d'assurance pourraient également être confrontés à une dégradation de leur risque de crédit et de marché sur les financements accordés à des entreprises faisant l'objet d'une décision de justice. Celle-ci reconnaîtrait leur responsabilité dans les conséquences du changement climatique et les condamnerait donc à verser des dommages et intérêts tels que leur rentabilité financière s'en trouverait affectée. Enfin, le risque de responsabilité peut induire un risque de transition, notamment dans le cas où les États recevraient l'injonction de prendre des mesures significatives supplémentaires pour lutter contre le réchauffement climatique. Ce risque doit notamment s'apprécier au regard du nombre croissant de recours observés au niveau international.



ENCADRÉ 2

Une application de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) différente d'un organisme d'assurance à l'autre

La publication en 2018 des rapports de dix-sept groupes d'assurance français, représentant 88 % des placements du marché, prévus en application de la disposition VI de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) permet de dresser un état des lieux des pratiques :

- **obligation de publication** : 76 % de l'échantillon a produit un rapport spécifique, les autres incluant les éléments requis dans un rapport préexistant ;
- **informations sur la politique d'investissement** : tous les assureurs décrivent leur démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que les chartes et labels retenus. Toutefois, le niveau de précision des informations fournies concernant leur politique d'investissement varie sensiblement selon les groupes. De plus, il reste en deçà des dispositions prévues par le décret d'application de l'article 173 de la LTECV ;
- **prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement** : la quasi-totalité de l'échantillon a mis en place une politique d'exclusion ou de désinvestissement à l'égard des entreprises non respectueuses des critères ESG, principalement sur la base de critères environnementaux. Mais seulement deux tiers des groupes interrogés évaluent la contribution de leurs actions au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique. Par ailleurs, les assureurs prennent le plus souvent leurs décisions d'investissement en fonction de l'intensité carbone des actifs à un instant donné. Ils ne tiennent pas compte des mesures prises par les entreprises pour réduire à terme leurs émissions de dioxyde de carbone (CO₂). D'autres sources d'information citées sont issues d'analyses financières internes, des agences de notation externes ou d'institutions publiques (Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des nations unies, etc.). Certains ont également mis en place un programme d'achat d'obligations vertes ;
- **gouvernance** : certains assureurs indiquent utiliser leur qualité d'actionnaire pour inciter les entreprises dans lesquelles ils investissent à faire des choix plus responsables, et avoir mis en place une équipe dédiée aux problématiques d'investissement socialement responsable.

Un point clé dans la mise en place d'une stratégie d'investissements bas-carbone est l'appropriation des métriques et analyses. La rédaction du rapport représente une opportunité pour les assureurs de structurer les initiatives prises dans différentes directions de l'entreprise et de renforcer la gouvernance des risques liés au changement climatique, tant à l'actif qu'au passif. En particulier, la rédaction du rapport ne doit pas se cantonner à un exercice de communication, surtout si elle est externalisée auprès d'un cabinet de conseil spécialisé.

Dans l'ensemble, le contenu des rapports publiés en 2018 est quasiment identique à celui de 2017. Les groupes n'ont généralement pas décrit leur politique de mise en œuvre de leurs objectifs à long terme. De plus, ils ne quantifient pas leurs réalisations annuelles, ce qui permettrait de mesurer l'écart entre ce qui a été réalisé et l'objectif à atteindre.

Enfin, pour avoir un bilan complet de l'application des dispositions du décret 2015-1850 du 29 décembre 2015 sur l'ensemble des acteurs assujettis à celles-ci, il convient de se référer au rapport accessible sur le site de la direction générale du Trésor, publié en juillet 2019 ¹.

¹ Bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatives au reporting extra-financier des investisseurs (Article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), écrit conjointement avec le ministère de la Transition écologique et solidaire – Commissariat général au développement durable, le ministère de l'Économie et des Finances – direction générale du Trésor, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : <https://www.tresor.economie.gouv.fr>



3 Des initiatives européennes et de Place pour que les établissements s'approprient davantage les risques associés au changement climatique

Les autorités de supervision ont un rôle essentiel pour accélérer la prise en compte des enjeux climatiques par les établissements financiers. Pour ce faire, elles devraient intégrer progressivement des aspects liés au changement climatique dans les différents piliers de la surveillance prudentielle : i) exigences de publications d'informations sur l'exposition des établissements aux risques liés au changement climatique (pilier 3) et ii) prise en compte des risques associés au changement climatique dans les exercices annuels de supervision, que ce soit en matière de gouvernance ou d'évaluation des risques (pilier 2). Les

autorités de supervision réfléchissent également à intégrer dans les exigences de fonds propres (pilier 1) une éventuelle différence de risque entre actifs « verts » (i.e., sous réserve de la taxonomie en cours d'élaboration, faiblement carbonés) et actifs « bruns » (i.e. fortement carbonés).

Ces pistes (détaillées dans l'encadré 3) sont désormais largement reprises au niveau européen dans les différents mandats de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP, *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – EIOPA) et de l'Autorité bancaire européenne (ABE, *European Banking Authority* – EBA) ainsi que dans les réflexions internationales au niveau du Réseau des banques centrales et superviseurs pour le verdissement du système financier (*Network for Greening the Financial System* – NGFS).

ENCADRÉ 3

Pistes de réflexion des autorités de supervision internationales afin d'intégrer le risque lié au changement climatique

- **Reporting et publication.** L'élaboration d'un *reporting* réglementaire dédié permettrait de renforcer la quantité et la qualité des informations publiées sur les risques climatiques. Cette étape, dépend notamment de l'adoption d'une taxonomie des activités vertes ¹ (pour limiter le risque d'éco-blanchiment) et des activités brunes (pour évaluer le degré d'exposition aux activités à risque au regard de la transition énergétique). L'objet de ce *reporting* réglementaire serait de favoriser la transparence et la discipline de marché (exigences au titre du pilier 3).
- **Gouvernance.** Afin d'être appréhendé au mieux par les établissements, le risque lié au changement climatique doit faire partie de leur gouvernance des risques. La Commission européenne a, par exemple, en août 2018, interrogé l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP, *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – EIOPA) sur la possibilité d'intégrer ces risques dans le cadre réglementaire applicable aux assureurs, Solvabilité II. L'Autorité européenne a proposé en avril 2019 une modification de ce cadre sur quatre points relatifs à l'obligation de prise en compte du risque de soutenabilité, y compris celui lié au changement climatique dans : i) le principe de la personne prudente, qui s'applique à toute décision d'investissement ; ii) la politique de rémunération ; iii) l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*own risk and solvency assessment* – ORSA) ; et iv) la fonction actuarielle.
- **Évaluation des risques et *stress tests*.** Le superviseur peut définir la manière dont les risques associés au changement climatique sont pris en compte dans les exercices annuels de supervision. Pour le secteur bancaire, ceux-ci nourrissent les exigences de fonds propres au titre du pilier 2 et, pour le secteur de l'assurance, ils s'appuient en partie sur l'ORSA. De son côté, l'Autorité bancaire européenne (ABE, *European Banking Authority* – EBA)

¹ Le groupe d'experts techniques (TEG) a remis à la Commission européenne une proposition de taxonomie des activités vertes le 18 juin 2019. Le statut et l'utilisation de cette taxonomie d'un projet de règlement sont actuellement en cours de négociation.

.../...



a pour mandat d'élaborer d'ici juin 2021 un rapport proposant la manière d'inclure dans l'exercice de supervision annuelle des autorités nationales les critères (dont la gouvernance) induits notamment par les risques liés au changement climatique. À cette fin, il est nécessaire de construire des tests de résistance (*stress-tests*) pour s'assurer que les fonds propres détenus par les acteurs financiers sont suffisants pour couvrir les risques associés au changement climatique. En s'appuyant sur les travaux du Réseau des superviseurs et des banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS – *Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System*), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a lancé des travaux de Place avec les établissements bancaires d'une part et les organismes d'assurance d'autre part, visant à élaborer des scénarios de crise.

- **Exigences en capital.** Enfin, si les performances relatives entre actifs « verts » et « bruns », définis sur la base d'une taxonomie européenne officielle, laissaient apparaître une différence intrinsèque en matière de risque, le cadre prudentiel pourrait être ajusté. Différents mécanismes sont envisageables. Figure parmi ceux-ci, la pénalisation des investissements les moins soutenables. À ce stade, cependant, les autorités européennes n'ont pas conclu : l'EIOPA a publié le 30 septembre une opinion sur l'intégration du risque de soutenabilité dans les exigences de capital, qui insiste sur l'importance de suivre ce risque via la gestion des risques et des exercices de *stress tests* dédiés. L'ABE a également pour mandat d'étudier cette question à horizon 2025 – compte tenu du temps nécessaire pour collecter des données et aboutir à des conclusions robustes.

Le superviseur national devrait, parallèlement à ces travaux européens, jouer un rôle de facilitateur de la diffusion des bonnes pratiques existantes en participant à la création et à l'animation de forums d'échanges réunissant les établissements de la Place. C'est dans cette optique que l'ACPR a inscrit depuis deux ans

le risque de changement climatique comme priorité de contrôle. Elle a également lancé des travaux de Place pour élaborer un guide de bonnes pratiques, notamment sur les différents points d'amélioration en matière de gouvernance, identifiés dans les deux études menées en 2018.



Bibliographie

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR (2018)

« L'exposition des assureurs français au risque de changement climatique : une première approche par les investissements financiers », *Analyses et synthèses*, n° 91, juin. [Télécharger le document](#)

ACPR (2019a)

« Les groupes bancaires français face au risque climatique », *Analyses et synthèses*, n° 101, avril. [Télécharger le document](#)

ACPR (2019b)

« Les assureurs français face au risque de changement climatique », *Analyses et synthèses*, n° 102, avril. [Télécharger le document](#)

Banque de France (2019)

« Verdir le système financier : la nouvelle frontière », *Revue de la stabilité financière*, n° 23, juin. [Télécharger le document](#)

Carney (M.) (2015)

« Breaking the tragedy of the horizon – Climate change and financial stability », discours prononcé au Lloyd's de Londres, septembre.

Comité européen du risque systémique – CERS (2016)

« Too late, too sudden: transition to a low-carbon economy and systemic risk », *Reports of the Advisory Scientific Committee* (rapports du Comité scientifique consultatif du CERS), n° 6, février.

Direction générale du Trésor, avec le concours de la Banque de France et de l'ACPR (2017)

L'évaluation des risques liés au changement climatique dans le secteur bancaire – Document de consultation en vue de la publication du rapport prévu à l'article 173 V° de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, février.

Direction générale du Trésor, Commissariat général au développement durable, Autorité des marchés financiers, ACPR (2019)

« Bilan de l'application des dispositions du décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatives au reporting extra-financier des investisseurs », juin, publié le 2 juillet. [Télécharger le document](#)

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat – GIEC (2018)

« Summary for policymakers », *Global Warming of 1.5°C*, octobre.

Masson-Delmotte (V.) et Moufouma-Okia (W.) (2019)

« Risques climatiques : pourquoi chaque demi-degré compte », *Revue de la stabilité financière*, n° 23, juin, p. 17-28.

NGFS – *Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System* (Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier) (2018)

First progress report, octobre. [Télécharger le document](#)

NGFS (2019)

Premier rapport complet – Un appel à l'action : le changement climatique comme source de risque financier, avril. [Télécharger le document](#)

Prudential Regulation Authority – PRA (2019)

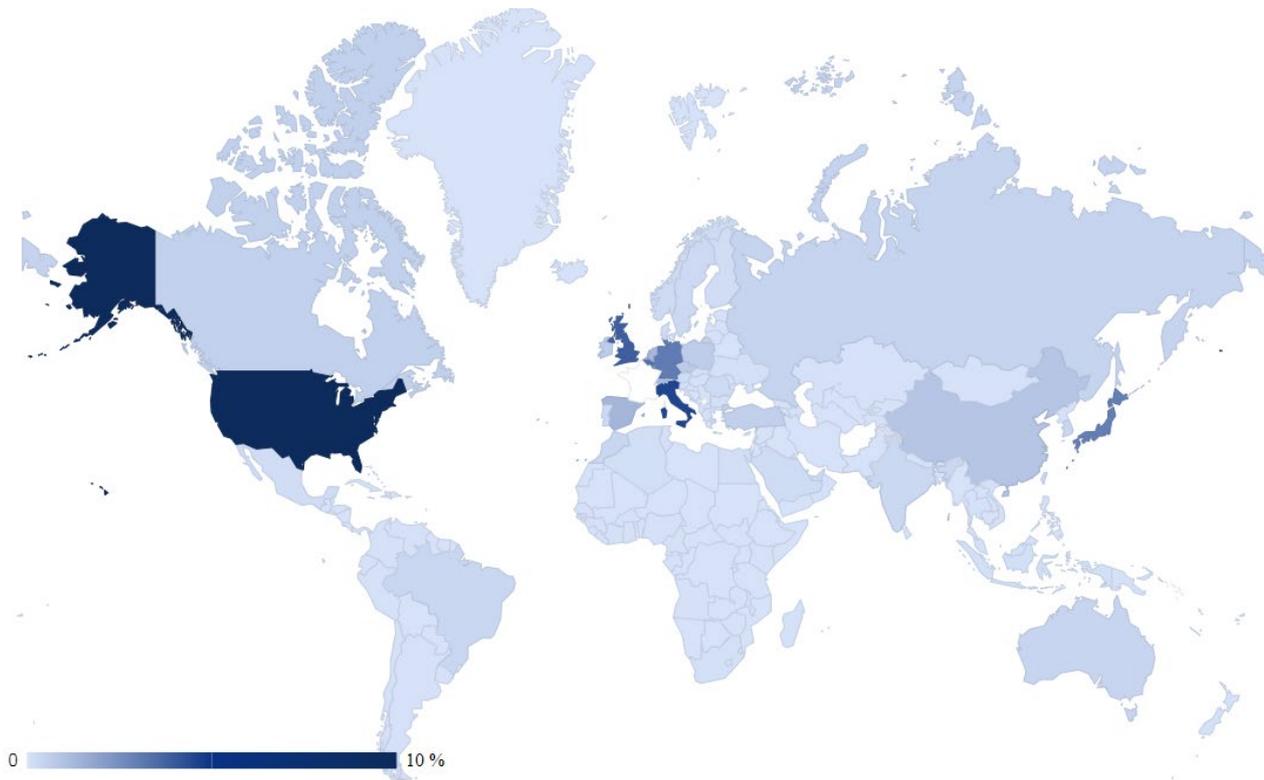
« Enhancing banks' and insurers' approaches to managing the financial risks from climate change », *Supervisory Statement*, n° 3/19, avril.



Annexe

Répartition géographique des actifs des établissements bancaires et des organismes d'assurance français

GA.1 Répartition des engagements financiers bruts des établissements bancaires par pays, hors France (47 % des encours)
(en % des encours totaux)

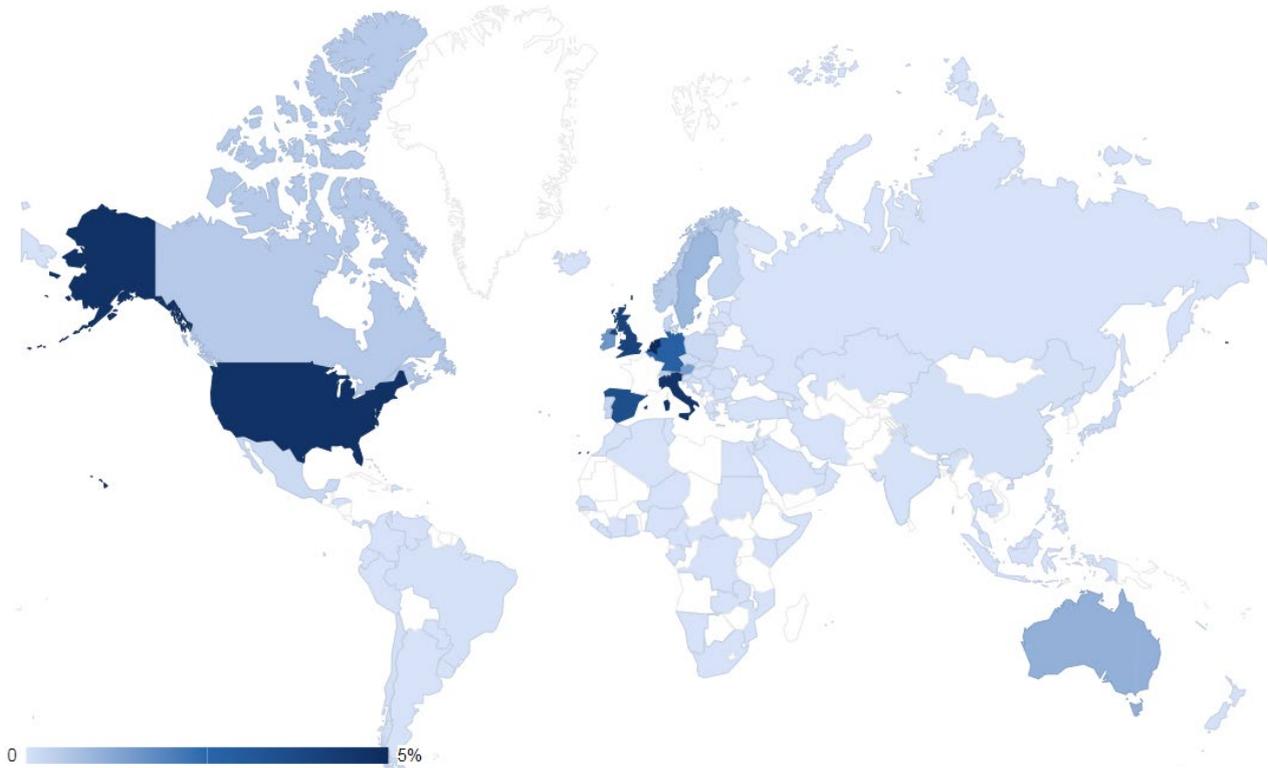


Note de lecture : Compte tenu de leur surreprésentation dans le bilan des établissements français, les engagements localisés en France ne sont pas représentés dans le graphique ci-dessus. Sur ce graphique, plus un pays est coloré d'une couleur foncée, plus l'exposition des établissements français à ce pays est importante. L'exposition maximale observée, qui correspond à la couleur la plus foncée, atteint 9,9% des engagements bruts totaux pour les États-Unis.

Source : ACPR, données au 30 juin 2018 sur les sept principaux établissements bancaires situés en France.



GA.2 Répartition des encours des organismes d'assurance français par pays, hors France (45 % des encours) (en % des encours totaux)



Note de lecture : Compte tenu de leur surreprésentation dans le bilan des assureurs français, les actifs localisés en France ne sont pas représentés dans le graphique ci-dessus. Sur ce graphique, plus un pays donné est coloré d'une couleur foncée, plus l'exposition des assureurs français à ce pays est importante. L'exposition maximale observée est cependant de 5 % des actifs uniquement.
Source : ACPR, données au 31 décembre 2017 sur l'ensemble des assureurs soumis à Solvabilité II.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Caroline Corcy

Directeur de la publication

Gilles Vaysset

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

